

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE BOISSEENNE DE TENNIS DE TABLE

PREAMBULE

L'ABTT est une association de loi 1901 à but non lucratif.

Son siège social se trouve S/C de Mr Riaz MAMODHOUSSEN au 4, rue de la Terrasse 94470 Boissy-Saint-Léger.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts mais les complète.

Pour être adhérent à l'ABTT, il faut donc être en accord avec les deux et avoir pris connaissance des modalités d'inscription sur le site internet de l'association www.abtt94470.fr.

1/ VOS DONNEES PERSONNELLES

Elles sont utilisées uniquement pour nous permettre de vous inscrire au sein de l'association et aussi pour que vous receviez la licence fédérale. Elles ont enfin pour but de simplifier la communication entre le conseil d'administration et les adhérents / responsables légaux des adhérents mineurs.

Les moyens les plus utilisés restent le groupe WhatsApp du club et le mail, nous vous remercions de nous donner celui que vous consultez le plus régulièrement. Pour les adhérents mineurs, il est obligatoire de fournir une adresse mail du responsable légal.

Vous serez avertis de toute information importante inhérente au fonctionnement de l'association mais aussi des manifestations organisées en interne.

2/ INSCRIPTION

a/ pour une licence à la FFTT

Une inscription est effective lorsque le dossier d'inscription est complet :

- Fiche d'inscription
- Chèque d'adhésion à l'ordre de l'ABTT au tarif en vigueur.
- Les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent.
- **Pour une affiliation à la FFTT**, les règles concernant le certificat médical ont changé :
- Bien qu'un certificat médical récent soit préférable, les nouvelles exigences concernant les certificats médicaux pour l'obtention des licences sont énoncées ci-après.
- **La Fédération Française de Tennis de Table a officiellement entériné, lors de son Conseil Fédéral des 16 et 17 mai 2025, les modifications du règlement médical fédéral prévues par les décisions du Conseil Fédéral du 15 novembre 2024 et de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2024. Ces ajustements, applicables dès le 1er juillet 2025, apportent une évolution notable dans la gestion des certificats médicaux, introduisant une distinction majeure selon l'âge des licenciés.**
- Les nouvelles dispositions du Chapitre III – Article 8 du règlement médical fédéral, redéfinissent les conditions de délivrance et de renouvellement du certificat médical, en introduisant une différenciation claire entre les licenciés vétérans (40 ans et plus), les licenciés majeurs âgés de moins de 40 ans, et

les licenciés mineurs. Ces modifications permettent ainsi un cadre médical assoupli et précis selon les catégories d'âge.

- Pour les vétérans :
 - Le certificat médical est désormais valable 5 ans, à condition que le licencié ne change pas de catégorie.
 - Un nouveau certificat est requis à chaque changement de catégorie vétéran et obligatoirement tous les 5 ans.
 - Les licenciés de 90 ans et plus doivent fournir un certificat médical tous les 5 ans.
- Pour rappel, une épreuve cardio-vasculaire d'effort est préconisée pour les hommes de plus de 40 ans et les femmes de plus de 50 ans, qui souhaitent débiter ou reprendre la pratique en compétition. Cette recommandation vise à prévenir les accidents cardiovasculaires à l'effort, en lien avec les préconisations de la médecine du sport.
- Pour les majeurs de moins de 40 ans :
 - L'obtention ou le renouvellement de la licence repose sur l'attestation du questionnaire de santé.
 - Un certificat médical n'est exigé que si une réponse positive est apportée au questionnaire.
- Pour les mineurs :
 - Aucun certificat médical systématique n'est exigé.
 - L'attestation de santé, remplie par le mineur et ses représentants légaux, reste la règle, sauf en cas de réponse positive au questionnaire, auquel cas, un certificat médical est requis.
- **N.B.** Depuis le dernier certificat médical effectué au changement de catégorie vétéran, l'attestation de santé reste valable, si et seulement si, elle a été réalisée chaque saison sans interruption.

Le certificat médical doit être effectué au plus tôt le 01 juin de l'année en cours.

Vous trouverez tous les documents et les liens sur le site officiel du club www.abtt94470.fr.

b/ pour une licence à la Fédération Française su Sport Adapté

- Fiche d'inscription
- Chèque à l'ordre de ABTT au tarif en vigueur
- Certificat médical d'aptitude obligatoire pour la première année (valable 3 ans)
- Certificat d'éligibilité si besoin + autres documents si besoin
- Questionnaire médical à partir de la deuxième année
- Questionnaire de classification rempli par deux personnes différentes
- Prendre contact avec les administrateurs pour accompagnement

c/ Pour une licence à la fédération Française Handisport

- Fiche d'inscription
- Chèque à l'ordre de ABTT au tarif en vigueur
- Certificat médical d'aptitude obligatoire la première année
- Certificat d'éligibilité si besoin + autres documents si besoin
- Questionnaire médical à partir de la deuxième année
- Questionnaire de classification si besoin
- Prendre contact avec les administrateurs pour accompagnement

Il vous est demandé de nous contacter afin que nous puissions vous accompagner dans les démarches à suivre pour ces deux fédérations.

Tous les tarifs sont indiqués sur notre site internet dans l'onglet INSCRIPTION

3/MUTATION

Les frais de mutation sont à la charge des adhérents quelque que soit la fédération.

4/ ADHESION

L'adhésion est effective lorsque le dossier d'inscription est complet.

L'adhésion au sein du club est ouverte à tout le monde.

Toutefois, le nombre de places pouvant être limité, des demandes peuvent être mises sur liste d'attente.

D'autre part, le Conseil d'Administration, conformément à l'article 6 des statuts en vigueur, peut soumettre à approbation certaines demandes et apporter une réponse négative à la demande en notifiant un motif objectif motivé.

Une personne ayant quitté l'association et souhaitant revenir devra s'acquitter de son adhésion et d'éventuels frais de mutation.

5/ LIEU ET HORAIRES D'ENTRAINEMENT

L'activité proposée par l'ABTT se déroule au gymnase Amédée Dunois au 18, rue de Sucy 94470 Boissy-Saint-Léger. Prendre l'allée du Béarn pour accéder au parking.

- **Mercredi de 17h à 20h entraînement encadré ouvert à tous.**
- **Vendredi de 19h à 22h (en attente de confirmation du service des sports et capacité d'encadrement)**
- **Vendredi : compétitions officielles FTTT et entraînements à partir de 19h30 (nombre de vendredis limité)**
- **Samedi de 11h à 17h : Entraînement encadré ouvert à tous.**

Tout adhérent adulte ou responsable légal d'un adhérent mineur souhaitant s'impliquer dans le bon fonctionnement de l'association peuvent se manifester auprès des membres du conseil d'administration. Nous vous en serons profondément reconnaissant.

Lors des vacances scolaires, nous vous tiendrons informés des créneaux d'entraînement proposés.

Un parking donnant directement accès au Gymnase Amédée Dunois est mis à votre disposition en empruntant l'allée du Béarn.

6/ INVITATION

Les adhérents peuvent inviter des personnes pour effectuer des séances d'essai mais il leur est demandé (l'invitant et l'invité) d'avoir pris connaissance de l'intégralité des statuts et du présent règlement intérieur, et y adhérer. En aucun cas l'association sera tenue responsable d'éventuels dommages, incidents et accidents, l'invité devra remettre une lettre de décharge à l'invitant.

Ce dernier devra la remettre aux administrateurs, et si cette procédure n'est pas respectée, la responsabilité incombera à l'invitant et à l'invité en cas de dommages.

L'invitant doit en informer les membres du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent décliner une invitation avec un motif objectif motivé conformément à l'article 6 des statuts en vigueur.

7/ FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Lors des entraînements, les adultes sont tenus d'installer et de ranger les tables. Un adhérent mineur peut le faire à la seule condition qu'il demande l'aide d'un adulte.

Chaque adhérent s'engage à prendre soin du matériel et à aider les autres adhérents pour le rangement (ramassage de balles, rangement des bâches, etc.)

Il est absolument interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et des stupéfiants. Tout adhérent ayant des odeurs créant des nuisances pour les autres adhérents sera invité à quitter le gymnase (exemple : odeurs d'alcool pouvant être gênantes pour les adhérents). En cas de récidive une exclusion définitive pourra être envisagée.

Depuis le 29 Juin 2025, il est absolument interdit de fumer de fumer dans l'enceinte du gymnase, autour du gymnase et du collège.

Les fumeurs sont priés de se rendre **sur le parking** pour fumer, des cendriers portables seront mis à disposition pour éviter de jeter des mégots de cigarettes par terre.

Les administrateurs le rappelleront de façon régulière, y compris aux adhérents des autres clubs qui seront présents lors des soirées de compétitions.

Tout contrevenant à cette loi sera entièrement responsable de ses actes (pour rappel, la contravention est de 175 euros), et en aucun cas l'association sera tenue responsable.

Ce dispositif ne concerne pas les cigarettes électroniques jusqu'à nouvel ordre.

Il est interdit d'entrer les vélos ou tout autre engin à moteur à l'intérieur du gymnase.

8/ TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu du fait qu'il y a plusieurs associations de tennis de table à Boissy-Saint-Léger qui fonctionnent sur les mêmes créneaux horaires, **un polo vous sera remis au moment de l'inscription pour une somme de 10 euros. Cette dernière vous sera restituée si vous quittez le club à la fin de votre première année d'inscription, et sous condition que vous souhaitez le restituer et qu'il soit lavé en parfait état.** Le polo permet aux nouveaux adhérents, notamment les plus jeunes, de se repérer dans le gymnase, essentiellement lors des créneaux d'entraînement en commun.

Si des anciens adhérents d'autres clubs venaient à s'inscrire à l'ABTT, ils s'engagent à ne pas porter le polo de leur ancien club lors de nos créneaux d'entraînement ainsi qu'en compétition.

Le polo fait partie intégrante de la culture du club, et il est aussi un moyen de véhiculer l'image de nos partenaires publics (municipalité, département) et privés notamment le Crédit Agricole et le Golden Comedy Club. C'est un engagement que nous prenons envers eux car ils aident par divers moyens à développer notre infrastructure.

Les adhérents s'engagent à porter une tenue sportive pour la pratique de l'activité (survêtement, short). Les chaussures de sport sont **indoor** obligatoires.

Les habits de couleur blanc sont interdits au tennis de table.

L'association a pour vocation de proposer l'activité du tennis de table en loisir mais aussi en compétitions officielles pour celles et ceux qui le souhaitent, et s'engage à fournir un service financièrement accessible à tous compte tenu du coût de la vie.

L'association propose l'achat de raquette de compétition de très bonne qualité pour celles et ceux qui débutent.

Le prix est de 30 euros. Cet achat est facultatif et pourtant primordial dans le cadre de l'apprentissage du tennis de table.

Pour celles et ceux qui souhaitent avoir un deuxième voire un troisième polo, ils sont vendus au prix unitaire de **25 euros**.

Pour les achats de raquettes et de polos, il se peut qu'il y ait un délai de livraison compte tenu des stocks disponibles.

9/ AFFAIRES PERSONNELLES

En aucun cas l'association ne sera responsable des vols commis au sein du gymnase. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur et de poser vos affaires au sein du gymnase **et non dans les vestiaires.**

10/ REGLES DE SECURITE

Seule la pratique du tennis de table est permise durant les créneaux dédiés à cet effet.

Si des adhérents venaient à exercer d'autres pratiques que celles de notre activité, l'association ne sera nullement responsable des éventuels dommages créés par les adhérents concernés. Dans ce cas précis, les contrevenants porteront l'entière responsabilité et pourront être éventuellement sanctionnés.

L'association n'est nullement responsable d'éventuels dommages survenus lors des déplacements des différents adhérents, que ce soit pour se rendre au gymnase ou bien le quitter après les créneaux horaires.

11/ PROTECTION DES MINEURS

Les parents n'autorisant pas leurs enfants à rentrer seuls s'engagent à les récupérer aux horaires exacts de fin de créneau. Il se peut que par moments des horaires soient modifiés pour x raisons mais en tout état de cause les adhérents et parents d'adhérents seront tenus informés notamment via WhatsApp.

Les mineurs autorisés à rentrer seul chez eux sont priés de le faire en fin de séances d'entraînements encadrés.

Pour les mineurs souhaitant quitter la séance plutôt, ils sont tenus de venir voir les encadrants qui contacteront les parents. Si cette démarche n'est pas faite et qu'ils quittent la séance d'entraînement avant la fin, en aucun cas l'association sera tenue responsable d'éventuels dommages, accidents ou bien incidents.

Toute sortie est définitive.

Il est primordial que les responsables légaux sensibilisent leurs enfants quant à cet article 11.

12/ COMPETITIONS FFTT

L'association propose l'activité dans le cadre du loisir mais aussi en compétitions officielles.

Il existe des compétitions par équipes et si l'effectif le permet, des équipes seront lancées en championnat départemental les vendredis soir (dans le Val de Marne). En fonction du potentiel des jeunes, des équipes pourront être lancés en championnat des jeunes.

La composition des équipes découle d'un certains nombres de critères (niveau, assiduité, état d'esprit).

Il se peut que des adhérents mineurs répondent aux critères d'intégration d'une équipe en championnat départemental (certains vendredis soir).

Si les déplacements sur les lieux de compétition restent à la charge des adhérents, certains d'entre eux (et éventuellement des parents d'adhérents) peuvent accepter de les acheminer jusqu'aux lieux de compétitions. Ils doivent toutefois s'assurer de la couverture de transport de tiers par son assurance.

Les adhérents mineurs pourront alors être emmenés jusqu'aux lieux de compétitions puis être ramenés chez eux si leur domicile est sur Boissy-Saint-Léger ou bien une ville très proche de cette dernière.

L'acceptation par les responsables légaux des conditions de déplacement évoquées ci-dessus déchargent les adhérents et parents d'adhérents transporteurs sauf pour faute grave.

Le coût des compétitions par équipes **est à la charge de l'association**. Les adhérents sont toutefois tenus de s'organiser pour leur repas.

Un adhérent qui s'engage dans une compétition par équipe est tenue de jouer l'ensemble des soirées, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur sauf cas de force majeure.

Une absence régulière sans motif valable entraine l'exclusion définitive du joueur de toutes compétitions par équipes et des créneaux qui seraient dédiés aux compétitions.

Des compétitions en individuel sont aussi proposées. Le déplacement et le coût lié à ce type de compétitions est totalement à la charge des adhérents. Ils sont tenus de prendre directement attache avec le Comité Départemental de Tennis de Table du Val de Marne, la ligue voire la FFTT.

Pour les compétitions proposées par la Fédération Française Handisport et celle du sport Adapté, il en est de même.

12/ COMPETITIONS FFH ET FFSA

Les administrateurs vous dirigeront et vous expliqueront les différentes possibilités ainsi que les prix en fonction des tarifs proposés par ces deux fédérations.

13/ ETAT D'ESPRIT ET FAIR PLAY ET PROTECTION DES ADHERENTS

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir un comportement exemplaire que ce soit à l'entraînement ou bien lors des compétitions officielles. Le matériel, notamment les tables, doivent être maniées soigneusement, **toute dégradation volontaire serait à la charge de l'adhérent concerné.**

Le gymnase qui nous est mis à disposition doit être rendu le plus propre possible à la fin de chaque créneau d'entraînement ainsi qu'à la fin d'une soirée de compétition à domicile.

Les adhérents s'engagent à avoir un état d'esprit exemplaire, bienveillant, envers l'ensemble des autres acteurs.

Nous insistons particulièrement sur la protection des mineurs en cas de violences verbales ou physiques. Des avertissements puis des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Ceci est également valable entre adhérents majeurs.

14/ FAVORISER L'INTERET GENERAL DU CLUB

Chaque adhérent s'engage à favoriser l'intérêt général du club, son développement et sa pérennité.

S'il est tout à fait louable qu'un adhérent souhaitant progresser sportivement demande sa mutation, **toute attitude visant à inciter d'autres adhérents à envisager une orientation qui irait à l'encontre de ces fondamentaux (exemple : évoquer la question d'une fusion, d'une entente avec un autre club sans en avoir au préalable parlé à l'ensemble des administrateurs, ou bien encore organiser un départ massif d'adhérents) pourra être considérée comme étant une faute grave. Des sanctions pourront alors être prises conformément à l'article 13 du règlement intérieur.**

15/ ENGAGEMENT SANS EXCEPTION AU PACTE REPUBLICAIN

Notre association accepte sans restriction aucune au pacte républicain. Il sera posté sur le site internet du club.

16/ SANCTIONS

Chaque adhérent, ou responsable légal d'adhérent mineur accepte l'intégralité du présent règlement intérieur et des statuts de l'association. Il s'engage à favoriser l'intérêt général du club, à travailler à son développement et à sa pérennité.

Tout comportement allant à l'encontre de ces attitudes pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.